



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.*

<b>Numéro :</b>	<b>Date d'entrée en vigueur :</b>
CF-2016-27	28 septembre 2016
<b>ATA :</b>	<b>Certificat de type :</b>
25	A-142

**Sujet :**

Équipement et aménagements – Tableau de bord - Inspection et modification du carénage de câblage du pilote et du copilote

**Applicabilité :**

Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle DHC-8-401 et DHC-8-402 portant les numéros de série 4003 et suivants.

**Conformité :**

Dans les 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Un exploitant a signalé que le pilote aux commandes n'était pas en mesure de bouger le palonnier en raison d'une obstruction causée par le pied du pilote qui n'était pas aux commandes. La chaussure appartenant au pilote qui n'était pas aux commandes était placée entre la pédale de palonnier et le nouveau carénage du câblage, limitant ainsi le mouvement du palonnier. Le carénage de câblage a été installé pour soutenir les faisceaux de câbles installés sous le tableau de bord du poste de pilotage.

Si cette situation n'est pas corrigée, cela pourrait nuire au mouvement du palonnier pendant une phase critique de vol ou d'opérations au sol et causer ainsi la perte de la maîtrise de l'aéronef.

La présente CN porte sur la réinstallation du carénage du câblage en vue d'éliminer le risque d'interférence.

**Mesures correctives :**

- A. Vérifier si les révisions A, B, C ou D du Modsum IS4Q2500035-1 ou encore les révisions A, B, C ou D du Modsum IS4Q2500035-2 ont été installées dans l'aéronef. La révision A du bulletin de service (BS) 84-25-169 de Bombardier, en date du 25 avril 2016, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, contient les instructions approuvées pour l'inspection. Si les Modsum IS4Q2500035-1 et/ou IS4Q2500035-2 ne sont pas installés, aucune mesure n'est requise.
- B. Si les révisions A, B, C ou D du Modsum IS4Q2500035-1 ou encore les révisions A, B, C ou D du Modsum IS4Q2500035-2 ont été installées, réinstaller le carénage du câblage. La révision A du BS 84-25-169 de Bombardier, en date du 25 avril 2016, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, contient les instructions approuvées pour réinstaller le carénage du câblage.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 14 septembre 2016

**Contact:**

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.